

Canton de Saint-Jean-de-Luz

COMMUNE
DE
GUETHARY

ARRETE DU MAIRE

**INTERDICTION DE Baignade, suite à un risque de détérioration
de la qualité des eaux de baignade
Plage de Cenitz**

Mme le Maire de GUETHARY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L2213-4,

Vu les consignes édictées par l'Agence Régionale de Santé,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres pour assurer l'ordre et la salubrité publiques,

Considérant que la plage de Cenitz de la commune de GUETHARY présente un risque de dégradation de la qualité des eaux de baignade, momentané et ponctuel en raison des fortes pluies s'abattant sur le secteur,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est interdite à compter du 25 juillet 2023 et ce jusqu'à disparition de tout risque de dégradation des eaux de baignade sur la plage de Cenitz.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place et l'affichage d'une signalisation appropriée.

Article 3 : Les services de la Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à GUETHARY le 25 juillet 2023

Marie-Pierre BURRE-CASSOU
Maire de Guéthary

